PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE (COUPES ET CHAMPIONNATS)

Réunion du : **à :**	**21 JUILLET 2025** **10H00 (par consultation électronique)**
Présidence :	**M. PREVOT David**
Présents :	**Mrs EL BARDAOUI Farid, Mrs PIGEARD Didier et SOUKOUNA Diafara**
Assiste :	**M. SEIGNEURET Vincent**

La Commission,

Pris connaissance du mail du 15 Juillet du Président du club du FC LÈVES, informant que le club n'engagera pas son équipe 3 en Championnat Départemental 3.

Il y a donc lieu de faire application de l'article 8 du Règlement des Championnat Seniors, (rappelé ci-dessous) et de repêcher une équipe parmi celles qui occupaient une place de relégation de ce niveau de compétition :

« Si, par suite de décision prise par un club de ne pas s'engager […], il était quand même nécessaire de compléter un(des) groupe(s) des Championnats D1, D2 ou D3, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes seraient repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation de ce niveau de compétition […].
Dans tous les cas, le club classé dernier de chaque Poule ne peut pas être repêché. »

District d'Eure-et-Loir de Football
59 Rue de la Beauce – 28110 LUCÉ

Parmi les équipes susceptibles d'être repêchées en Départemental 3 à l'issue de la saison 2024/2025, restent les équipes de Chartres MSD (1) et de l'Ent. Marboué-Logron (2),

Considérant le mail du Président du District du 10 Juillet adressé à la Commission Sportive et qui confirme que les sanctions sportives infligées par la Ligue Centre-Val de Loire en première instance au club de Chartres MSD et rappelées ci-dessous, ont été confirmées par la Commission Supérieure d'Appel de la Fédération Française de Football :

- ***Mise hors compétition des équipes engagées en Championnat Départemental 3 et en Championnat Vétéran 2ème Division au titre de la saison 2024/2025***
- ***Interdiction d'engager d'une équipe Senior ou Vétéran dans l'une des compétitions organisées par la Ligue ou le District au titre de la saison 2025/2026***

Considérant la descente de l'équipe de Marboué (1) de Départemental 2 en Départemental 3 et qui ne permet pas à l'équipe de l'Ent. Marboué-Logron (2) d'être repêché en Départemental 3

Considérant que le club classé dernier ne peut pas être repêché, comme stipulé dans l'article 8 du Règlement des Championnats Seniors rappelé ci-dessus,

Par conséquent, afin de compléter le championnat de Départemental 3 d'une 36ème équipe, il est nécessaire de faire monter une équipe supplémentaire de Départemental 4 en Départemental 3,

Considérant que les 3 premiers de chaque poule de Départemental 4 à l'issue de la saison 2024/2025 sont montés en Départemental 3,

Il faut donc regarder parmi les équipes classées 4ème de leur poule pour définir l'équipe supplémentaire qui montera en Départemental 3, en application de l'article 17-6 des RG de la Ligue et de ses Districts

Considérant l'article 8 du Règlements des championnats Seniors qui précise que le coefficient du fair-play ne peut être retenu pour le championnat Départemental 3, il y a donc lieu de faire application du 2ème critère de départage inscrit à l'article 17-6 des RG de la Ligue et de ses Districts, à savoir : *« Plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de points obtenus et le nombre de matchs (étant entendu que l'on se base sur le nombre de matchs de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de matchs effectivement joués ou de matchs perdus par forfait ou par pénalité) »*

Considérant le ratio des 2 équipes classées 4ème en Départemental 4 à l'issue de la saison 2024/2025 indiqué ci-dessous :

- D4 Poule A : Gallardon (2) = 1,94 points / match
- D4 Poule B : Bailleau le Pin (2) = 2,05 points / match

Considérant cependant que l'équipe 1 du club de Bailleau le Pin évolue en Départemental 3 et que deux équipes d'un même club ne peuvent évoluer au même niveau, exception faite à la dernière série de District,

Par conséquent, la commission décide que l'équipe de Gallardon (2) accède au championnat Départemental 3 pour la saison 2025/2026.

****

CHAMPIONNAT U18 D1 – Saison 2025/2026

Suite à la réunion de la Commission « Volontariat Jeunes D1 » du Mardi 8 Juillet et à la validation des travaux de cette commission par le Comité Directeur dans sa réunion du 10 Juillet, le procès-verbal a été publié le 11 Juillet et les équipes retenues ont été pré-engagées dans les différents championnats ou Critériums pour la saison 2025/2026,

Considérant le mail reçu le 17 Juillet de la part du Groupement « Foot Jeunes Vallée Dunoise » informant de son retrait du championnat U18 D1,

La Commission procède par conséquent au retrait de cette équipe du championnat U18 D1 et intègre l'équipe inscrite en 1ère position sur la liste d'attente, à savoir l'équipe de **JOUY ST-PREST**.
Cette équipe sera automatiquement pré-engagée en U18 D1.

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du Bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

David PREVOT
Le Président

District d'Eure-et-Loir de Football
59 Rue de la Beauce – 28110 LUCÉ